

## Ligne 89

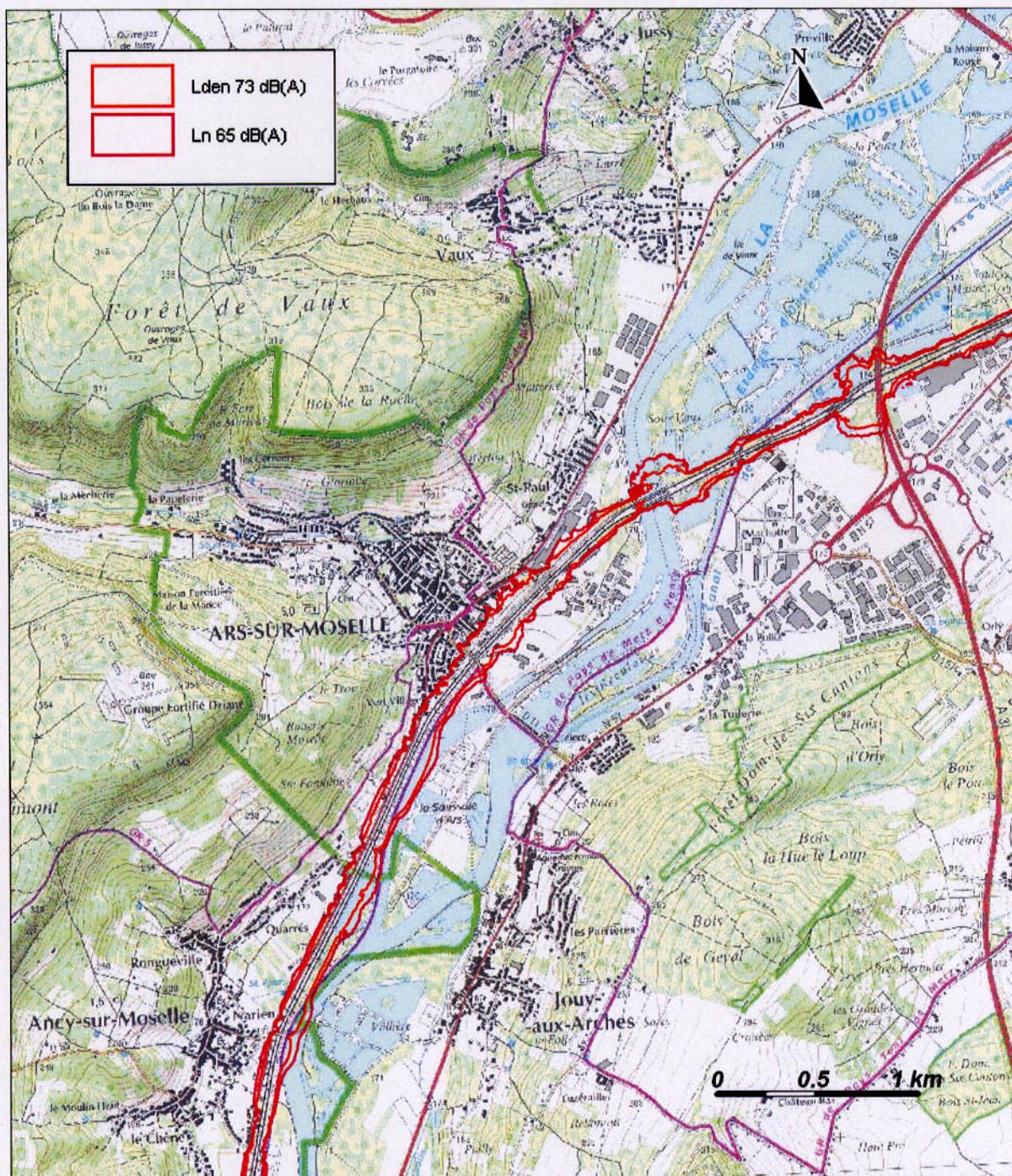
**Carte C : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles L 572-6 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2004 - DE00/BEN - M**

**Signé: pour le Préfet**

Pour le Préfet,  
Par déléation,  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable

Monique HAMAN



## Ligne 89

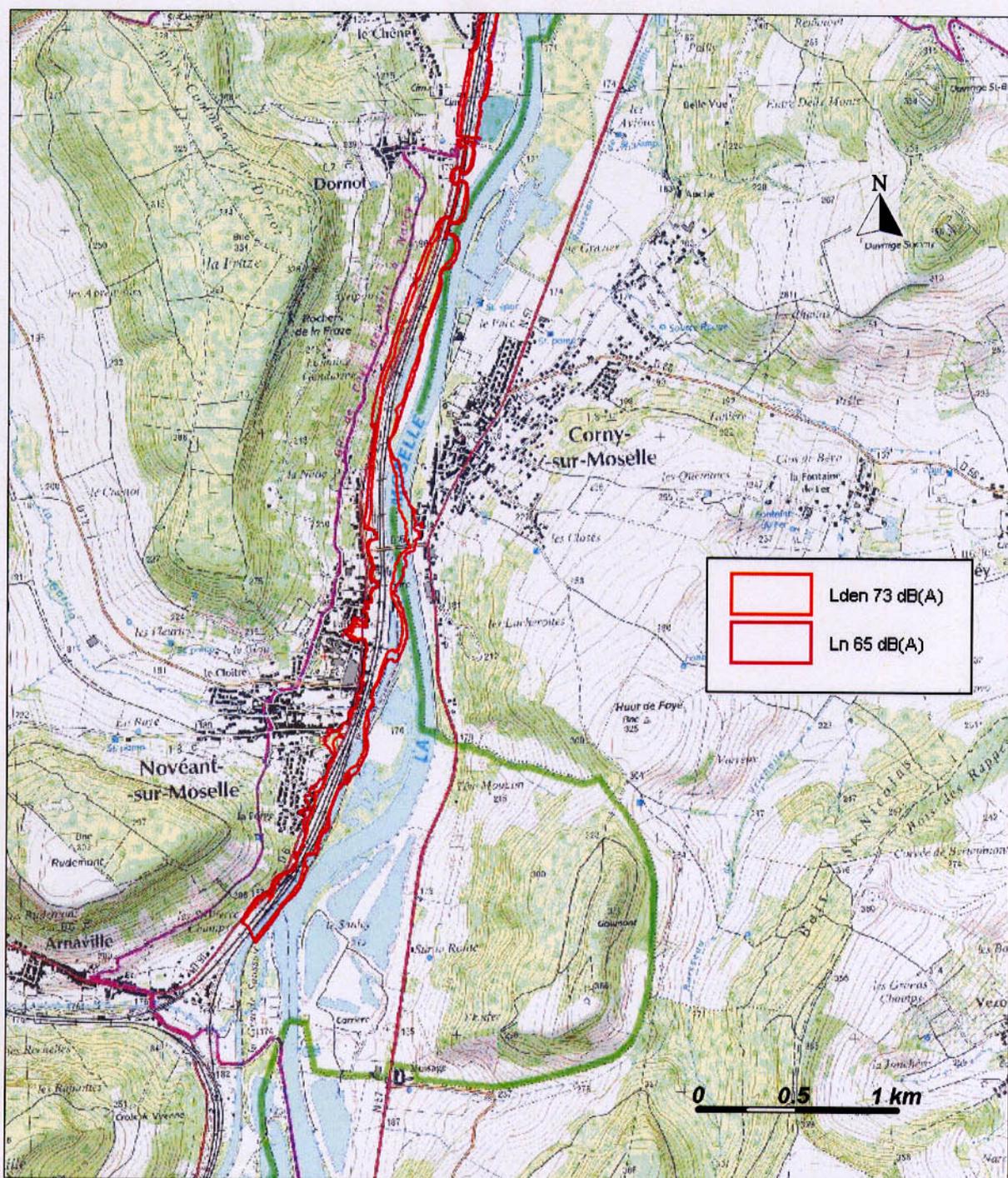
**Carte C : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles L 572-6 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009 - DEDD/BEN - 11**

**Signé: pour le Préfet**

et par délégation le Secrétaire Général,  
 Pour le Préfet,  
 Par délégation,  
 Le Directeur de l'Environnement  
 et du Développement Durable

Monique HAMAN



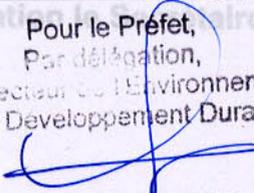
## Ligne 89

**Carte C : Zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit en application des articles L 572-6 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral 2009-05-01 DED/15EN-11**

**Signé: pour le Préfet**

Pour le Préfet,  
 Par déléguation,  
 Le Directeur de l'Environnement  
 et du Développement Durable

  
 Monique HAMAN